

Opérateur armé pour la protection physique des personnes

RNCP37753 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42812, 42850, 42803
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2023
Date d'échéance	19/07/2025

Certificateur(s)

BIRD CORPORATION · SIRET : 45218243900011

OFAPS GROUP. · SIRET : 88066418000010

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
BIRD CORPORATION	45218243900011	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le développement des actes violents, la fragilité économique et sociale, la menace terroriste qui demeure d'une évidente réalité... La société d'aujourd'hui fait face à des défis majeurs en matière de sécurité et de stabilité. Face à cette situation où la sécurité globale implique des opérateurs de sécurité privée avec des nouvelles compétences, il est important d'apporter des garanties de professionnalisation et de qualification pour monter en compétence les opérationnels. En effet, le décret n°2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme est entré en vigueur.

Les entreprises de protection physique des personnes peuvent fournir des prestations armées face à un risque exceptionnel.

L'accès à l'exercice de l'activité privée de sécurité est réglementée et nécessite la détention d'une carte professionnelle (se référer aux références juridique des réglementations d'activités)

ACTIVITÉS VISÉES

Évaluation des risques d'une opération de protection exercée avec une arme de catégorie B et/ ou D

En vue de la gestion d'une opération, l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P), doit :
Analyser les critères de risques, les types de menaces et conséquences probables pouvant advenir à l'encontre de la personne à protéger ;

Planification de l'opération

En vue de la préparation de l'opération, l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P) doit :

Définir les capacités et les ressources nécessaires ;

Procéder à la conception de la planification

Organisation des ressources matérielles de l'opération de protection

En vue de la réalisation de l'opération de protection avec une arme de catégorie B et/ ou D, l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P), doit :

Préparer l'armement et les équipements nécessaires à l'opération de protection ;

Contrôler l'armement, les équipements et les matériels ;

Effectuer la perception de l'armement, des équipements et du matériel ;

Présentation d'une opération

En vue d'un « briefing » d'une opération de protection, l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P) doit :

Procéder à la conception des documents de présentation ;

Préparer son argumentation avec les enjeux internes et externes de l'opération ;

Partager la présentation et engager un dialogue avec les parties prenantes et le management ;

Structuration d'un dispositif de protection exercé avec une arme de catégorie B et/ ou D

En vue de l'exécution de l'opération sur les lieux et les déplacements, l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes

(OA-3P), doit :

Établir un dispositif de protection pour prévenir, dissuader et intervenir de manière adaptée et graduée avec une arme de catégorie B et/ou D.

Exécution des gestes techniques professionnels d'intervention et de défense exercée avec une arme de catégorie B et/ou D

En vue d'une utilisation d'une arme pendant l'opération de protection, l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P) doit :

Réaliser parfaitement le maniement des armes de catégorie B et/ou D de manière adaptée et graduée.

Appliquer un degré de force approprié et proportionnel dans le respect du cadre légal de la légitime défense, notamment sur la sécurité des personnes et le respect de la vie humaine.

Gestion d'une opération de protection

En vue de la réalisation d'une opération au sein d'une équipe, l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P) doit :

Gérer les moyens de communication et de transmission de l'information ;

Agir sur la dynamique et la motivation de son équipe dans le dispositif ;

Gestion du stress dans l'exécution des gestes techniques professionnels d'intervention et de défense

En vue d'une intervention face à une agression l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P) doit :

Gérer son arme dans une situation stressant avec un degré de force approprié et proportionnel

Effectuer un continuum d'usage de la force dans l'exécution de défense et dans le respect du cadre légal de la légitime défense.

Gérer les conséquences liées à l'utilisation d'une arme.

Exécution des gestes de secourisme tactique

En vue d'une intervention de primo-intervenant en mode dégradée dans une opération de protection, l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P) doit :

Gérer une crise et la scène en environnement hostile.

Appliquer les gestes propres au secourisme tactique.

Gérer la prise en charge d'une victime.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Évaluer le contexte de l'opération de protection, en tenant compte des contraintes, afin de définir l'usage de l'arme où elle est susceptible d'être déployée

Analyser le profil de(s) la personne(s) à protéger, en fonction des caractéristiques de l'opération exercée avec une arme de catégorie B et/ou D, afin de définir la faisabilité de la protection à réaliser

Identifier l'ensemble des parties prenantes en lien avec l'opération, en tenant compte de l'ensemble des interactions et des modes de collaboration, en vue d'organiser le dispositif de protection

Évaluer la typologie des assaillants, en fonction des caractéristiques de la menace, afin de prévenir et d'anticiper l'acte de malveillance

Déterminer le périmètre d'intervention, en fonction de l'évaluation des risques, pour cadrer l'opération de protection

Définir le plan d'action, en tenant compte des caractéristiques de l'opération, en vue de protéger la (es) personne(s)

avec une arme de catégorie B et/ou D

Choisir les équipements et l'armement nécessaires à la réalisation de l'opération en préparant le matériel, quantités et usage afin de protéger la (es) personne (s) physique (s)

Réaliser une présentation documentée en tenant compte de la compréhension de l'ensemble des parties prenantes, en vue d'informer sur les objectifs opérationnels d'une opération

Sécuriser les lieux et les infrastructures en fonction des caractéristiques d'une opération de protection avec arme, en vue de recevoir la (es) personne (s) physique (s) à protéger

Déterminer l'ensemble des déplacements de la (es) personne (s) à protéger en tenant compte des contraintes de l'armement, en vue de sécuriser les transports et les itinéraires

Définir les techniques de protection rapprochée en fonction de l'armement des équipes en vue de protéger la (s) personne (s) physique (s)

Réaliser les techniques de défense en tenant compte du respect de la gradation de l'emploi de la force pour protéger la (es) personne (s) physique (s)

Réaliser les techniques de base du tir de catégorie B (arme de poing), en fonction des règles de sécurité en vue d'être autonome

S'entraîner au Tir en fonction du cadre légal de la légitime défense, pour intervenir dans un contexte professionnel spécifique à la protection physique des personnes

Réaliser les gestes professionnels de tir en protection rapprochée en tenant compte de son environnement professionnel en vue d'être autonome pour protéger la (es) personne (s)

Utiliser les technologies de communication en tenant compte de la confidentialité de l'opération, en vue de transmettre l'information

Dynamiser la coopération et le travail collaboratif en tenant compte d'un savoir-être et savoir-faire, pour un mieux-être en équipe

Réaliser un recours aux armes en fonction de la menace pour s'interposer et évacuer la (es) personne (s) physique (s)

Gérer son stress en tenant compte des caractéristiques de la situation de crise pour protéger la (es) personne (s) physique (s)

Gérer son intervention en tenant compte de ne pas se mettre en danger en vue d'évaluer et d'agir pour la prise en charge de (s) la victime (s)

Appliquer les techniques de secourisme tactique en fonction de la situation pour secourir la (es) victime (s)

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Conformément au livre VI du code de la Sécurité intérieure -

Face au développement des actes violents, la fragilité économique et sociale, la menace terroriste qui demeure une réalité... l'Opérateur Armé pour la Protection Physique des Personnes (OA-3P) exerce dans les secteurs de la sécurité privée et de la sûreté pour des :

- Entreprises de toutes tailles de sécurité privée spécialisée en protection physique des personnes ;
- Entreprises de type PME, ETI, Grand Groupe du CAC, à activités autres ayant en leur sein un service de protection physique des personnes ;
- Organisations internationales (ONG -UE -ONU) ;

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Agent Armé de protection physique des personnes (AA3P) ;
- Agent Armé de protection rapprochée (AAPR) ;
- Officier de sécurité ;
- Close Protection Officer (CPO)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La protection physique des personnes est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- La réglementation relative à la protection de l'intégrité physique d'une personne ;
- Code de la sécurité intérieure (CSI) – Livre VI – Titre Ier et les dispositions relatives aux dispositions du code pénal, le code de procédure pénal, le code civil ;

- Les réglementations en vigueur dans les pays européens et internationaux ;

L'accès à l'exercice de l'activité est réglementée et nécessite la détention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité consistant à fournir des services de protection des personnes mentionnées au 3° de l'article 611-1 du CSI avec le port d'une arme mentionné à l'article R613-3 du CSI :

- Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privées de sécurité ; Loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité ;
- Décret 2017-1844 du 29 septembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;
- Arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité ;
- Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées ;

Les exploitants individuels, les dirigeants et les gérants ainsi que les employés des entreprises exerçant l'une des activités mentionnées à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure du Livre VI – Titre I justifient de leur aptitude professionnelle par la détention :

1. Soit d'une certification professionnelle, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, se rapportant à l'activité exercée
2. Soit d'un certificat de qualification professionnelle élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, agréé par arrêté du ministre de l'intérieur ou, s'agissant des activités qui relèvent de l'article L. 6342-4 du code des transports et dont l'exercice requiert une certification au titre du règlement (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015, par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports ;
3. Soit d'un titre de formation ou d'une attestation de compétences se rapportant à l'activité concernée, qui est requis par un Etat membre de l'Union européenne ou par un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour accéder à cette même activité sur son territoire ou l'y exercer. Si l'activité en cause n'est pas spécifiquement réglementée dans cet Etat, l'intéressé fournit toute pièce établissant qu'il a exercé cette activité dans un ou plusieurs Etats membres pendant une année au moins, à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente, au cours des dix dernières années.

Code de la Sécurité Intérieure – Livre VI – Titre Ier – Article R612-24

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Dossier admission

- Titulaire de la carte professionnelle de protection physique des personnes en cours de validité délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;
- Obtention de l'autorisation préalable spécifique à la formation armée en sus délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;
- Titulaire d'un titre à finalité professionnelle de protection physique des personnes ;
- Aptitude médicale à l'aptitude à la pratique du tir sans contre-indication physique et psychique à l'utilisation et à la détention d'une arme B et / ou D ;

Épreuve théorique

- Niveau 4 (équivalence BAC) selon l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles ;
- QCM de connaissances générales

Épreuve étude de cas à l'oral

- Maîtrise de la langue française (C1) selon le caractère européen de référence pour les langues (CECRL)

Délibération du jury de sélection

- Les compétences sont évaluées selon les prérequis par le jury de sélection

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les membres du jury au nombre minimum de trois sont choisis en fonction de :

- Professionnel employeur dans le secteur de la sécurité privé en activité, pour la protection physique des personnes ;
- Professionnel salarié en activité dans le secteur de la sécurité privée, pour la protection physique des personnes ;
- Formateur dispose d'un monitorat de maniement des armes de catégorie B délivré par une administration publique interne (salarié) ou externe (indépendant, prestataire) ;
- Formateur dispose d'un monitorat de maniement des armes de catégorie D délivré par une administration publique interne (salarié) ou externe (indépendant, prestataire) ;

Les modalités et les critères d'évaluation des membres du jury sont définis dans une grille d'évaluation et de validation de jury, notamment, ils doivent justifier d'une carte professionnelle de protection physique des personnes en cours de validité, et justifier d'une expérience de 5 minimum. Pour le jury formateur, il doit disposer d'un monitorat de maniement des armes de catégorie B et D.

Pour placer le déroulement des épreuves sous le regard d'un tiers indépendant et de confiance, l'organisme certificateur a mis en place un Comité de Surveillance et de Perfectionnement (CSP) issu de la sécurité et sûreté publique, de l'enseignement, de la certification et des systèmes qualité, sécurité, sûreté de type ISO, EN, NF, QUALIOPI.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Les membres du jury au nombre minimum de trois sont choisis en fonction de :

- Professionnel employeur dans le secteur de la sécurité privé en activité, pour la protection physique des personnes ;
- Professionnel salarié en activité dans le secteur de la sécurité privée, pour la protection physique des personnes ;
- Formateur dispose d'un monitorat de maniement des armes de catégorie B délivré par une administration publique interne (salarié) ou externe (indépendant, prestataire) ;
- Formateur dispose d'un monitorat de maniement des armes de catégorie D délivré par une administration publique interne (salarié) ou externe (indépendant, prestataire) ;

Les modalités et les critères d'évaluation des membres du jury sont définis dans une grille d'évaluation et de validation de jury, notamment, ils doivent justifier d'une carte professionnelle de protection physique des personnes en cours de validité, et justifier d'une expérience de 5 minimum. Pour le jury formateur, il doit disposer d'un monitorat de maniement des armes de catégorie B et D.

Pour placer le déroulement des épreuves sous le regard d'un tiers indépendant et de confiance, l'organisme certificateur a mis en place un Comité de Surveillance et de Perfectionnement (CSP) issu de la sécurité et sûreté publique, de l'enseignement, de la certification et des systèmes qualité, sécurité, sûreté de type ISO, EN, NF, QUALIOPI.

Base légale

Date de décision	19/07/2023
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2025
Date de dernière délivrance possible	19/07/2029

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formation.ofaps.com/details-operateur+pour+la+protection+des+biens+et+des+personnes+physiques-915.html>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37753/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	2
Parcours menés à terme	2
Taux d'achèvement	100 %
Période	12/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2
Montant total engagé	7 000 €
Coût moyen par dossier	3 500 €
Durée moyenne	24 h
Période	11/2023
France compétences	97 %
Reste à charge titulaire	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.